

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_1144

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À L'ASSOCIATION
MUSIQUES EN HERBE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

DU 25 AU 29 JUIN 2024

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande présentée le 8 mars 2024 par M. Nicolas PICOT agissant pour le compte de Musiques en herbe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Picot, représentant l'association Musiques en herbe, est autorisé à sonoriser sur la plage verte, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, dans le cadre des Art'Zimutés :

- le mardi 25 juin 2024 de 18h30 à 00h,
- les mercredi 26 et jeudi 27 juin 2024 de 13h à 00h,
- les vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 de 19h à 03h.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 MARS 2024

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 25 MARS 2024

